|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS**  **UNIES** | | **EP** |
|  | **Programme des Nations Unies  pour l’environnement** | Distr.  GÉNÉRALE  UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/34  2 novembre 2020  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

COMITÉ EXÉCUTIF   
 DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS   
 D’APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-sixième réunion

Montréal, 2 – 6 novembre 2020

Reportée : 8 – 12 mars 2021[[1]](#footnote-1)

**AMENDEMENTS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU PNUE**

**POUR L’ANNEE 2020**

**OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT DU FONDS**

# Le PNUE demande au Comité exécutif d’approuver le montant de 2 744 597 $US, plus 168 935 $US de frais d’appui d’agence, au titre des amendements à son programme de travail de l’année 2020 répertoriés au tableau 1[[2]](#footnote-2). La demande soumise est jointe au présent document.

# **Tableau 1 : Amendements au programme de travail du PNUE pour 2020**

| **Pays** | **Activité/Projet** | **Montant demandé ($US)** | **Montant recommandé ($US)** |
| --- | --- | --- | --- |
| **SECTION A : ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR APPROBATION GLOBALE** | | | |
| **A1 : Renouvellement des projets de renforcement des institutions** | | | |
| Brunei Darussalam | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase VII) | 89 600 | 89 600 |
| Cap Vert | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase VII) | 85 000 | 85 000 |
| République dominicaine | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XI) | 171 946 | 171 946 |
| Éthiopie | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase VIII) | 85 000 | 85 000 |
| Fidji | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XII) | 85 000 | 85 000 |
| Kenya | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XII) | 194 134 | 194 134 |
| Kirghizistan | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase X) | 148 262 | 148 262 |
| Mauritanie | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase VII) | 85 000 | 85 000 |
| Nauru | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase VI) | 85 000 | 85 000 |
| Nicaragua | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase X) | 85 000 | 85 000 |
| Sainte-Lucie | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XI) | 85 000 | 85 000 |
| Suriname | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase VII) | 93 866 | 93 866 |
| Viet Nam | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XIII) | 152 289 | 152 289 |
| Total pour A1 | | 1 445 097 | 1 445 097 |
| **A2 : Assistance technique pour la préparation des rapports de vérification de la consommation de HCFC** | | | |
| Barbade | Rapport de vérification pour la phase I du PGEH | 30 000 | 30 000 |
| Burundi | Rapport de vérification pour la phase I du PGEH | 30 000 | 30 000 |
| La Dominique | Rapport de vérification pour la phase I du PGEH | 30 000 | 30 000 |
| Guinée équatoriale | Rapport de vérification pour la phase I du PGEH | 30 000 | 30 000 |
| Eswatini | Rapport de vérification pour la phase I du PGEH | 30 000 | 30 000 |
| Guyana | Rapport de vérification pour la phase II du PGEH | 30 000 | 30 000 |
| Haïti | Rapport de vérification pour la phase I du PGEH | 30 000 | 30 000 |
| Mali | Rapport de vérification pour la phase I du PGEH | 30 000 | 30 000 |
| Mozambique | Rapport de vérification pour la phase I du PGEH | 30 000 | 30 000 |
| Myanmar | Rapport de vérification pour la phase I du PGEH | 30 000 | 30 000 |
| Sierra Leone | Rapport de vérification pour la phase I du PGEH | 30 000 | 30 000 |
| Suriname | Rapport de vérification pour la phase I du PGEH | 30 000 | 30 000 |
| Timor-Leste | Rapport de vérification pour la phase II du PGEH | 30 000 | 30 000 |
| Sous-total pour B2 | | 390 000 | 390 000 |
| Coûts d’appui d’agence | | 50 700 | 50 700 |
| Total pour A2 | | 440 700 | 440 700 |
| **A3 : Préparation de projet pour les plans de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH)** | | | |
| Barbade | Préparation d’un PGEH (phase II | 30 000 | 30 000 |
| Chili\*\*\* | Préparation d’un PGEH (phase III) | 15 000 | 15 000 |
| Guinée\*\*\* | Préparation d’un PGEH (phase II) | 20 000 | 20 000 |
| Oman\*\*\*\* | Préparation d’un PGEH (phase III) | 20 000 | 20 000 |
| Arabie saoudite\*\*\*\* | Préparation d’un PGEH (phase II) | 45 000 | 45 000 |
| Sous-total pour A3 | | 130 000 | 130 000 |
| Coûts d’appui d’agence | | 16 900 | 16 900 |
| Total pour A3 | | 146 900 | 146 900 |
| **SECTION B : ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR EXAMEN INDIVIDUEL** | | | |
| **B1: Préparation de projet pour les plans de gestion de la réduction progressive des HFC** | | | |
| Albanie\*\*\*\*§ | Préparation du plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 31 500 | \*\*\*\*\* |
| Arménie | Préparation du plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 150 000 | \*\*\*\*\* |
| Bhoutan\* | Préparation du plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 75 000 | \*\*\*\*\* |
| Ghana\*\* | Préparation du plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 45 000 | \*\*\*\*\* |
| Kirghizistan\*\* | Préparation du plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 25 000 | \*\*\*\*\* |
| RDP lao\* | Préparation du plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 75 000 | \*\*\*\*\* |
| Maldives\* | Préparation du plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 75 000 | \*\*\*\*\* |
| Mexique\*\*\*\* | Préparation du plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 35 000 | \*\*\*\*\* |
| Nigeria\*\* | Préparation du plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 58 000 | \*\*\*\*\* |
| Sénégal\*\*\* | Préparation du plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 60 000 | \*\*\*\*\* |
| Turkménistan | Préparation du plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 150 000 |  |
| Sous-total pour B1 | | 779 500 | \*\*\* |
| Coûts d’appui d’agence | | 101 335 | \*\*\* |
| Total pour B1 | | 880 835 | \*\*\* |
| Grand total nécessaire ?? (A1, A2, B1) | | 2 913 532 | 2 032 697 |

\*PNUD en tant qu’agence d’exécution coopérante

\*\* PNUD en tant qu’agence d’exécution principale

\*\*\*ONUDI en tant qu’agence d’exécution coopérante

\*\*\*\* ONUDI en tant qu’agence d’exécution principale

\*\*\*\*\* Pour examen individuel

§ Soumis à la 85e réunion

**SECTION A : ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR APPROBATION GLOBALE**

**A1 : Renouvellement des projets de renforcement des institutions**

**Description des projets**

# Le PNUE a présenté des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions pour les pays mentionnés au tableau 1 dans la section A1. Ces projets sont décrits à l’annexe 1 du présent document.

**Observations du Secrétariat**

# Le Secrétariat a examiné les demandes de renouvellement de 13 projets de renforcement des institutions soumises par le PNUD au nom des gouvernements concernés à la lumière des lignes directrices et des décisions pertinentes se rapportant à l’admissibilité et aux niveaux de financement. Ces demandes ont été recoupées avec les informations contenues dans le plan de travail initial du renforcement des institutions pour la phase précédente, le programme de pays et les données communiquées au titre de l’article 7, le rapport le plus récent sur la mise en œuvre du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH), le rapport périodique de l’agence et toutes décisions pertinentes de la Réunion des Parties. Il a été noté que ces pays ont soumis les données de leur programme de pays pour 2019 et qu’ils sont en conformité avec les objectifs de réglementation aux termes du Protocole de Montréal, et que leur consommation annuelle de HCFC ne dépasse pas la consommation annuelle maximale admissible indiquée dans leur accord respectif de PGEH conclu avec le Comité exécutif. En outre, les demandes soumises comprennent des indicateurs de performance pour les activités prévues pour la prochaine phase du projet de renforcement des institutions, conformément à la décision 74/51(e).

**Recommandations du Secrétariat**

# Le Secrétariat recommande l’approbation globale des demandes de renouvellement du renforcement des institutions pour le Brunei Darussalam, le Cap Vert, la République Dominicaine, l’Éthiopie, Fidji, le Kenya, le Kirghizistan, la Mauritanie, Nauru, le Nicaragua, Sainte-Lucie, le Suriname et le Viet Nam au niveau de financement indiqué à la section A1 du tableau 1 du présent document. Le Comité exécutif pourrait souhaiter faire part des observations présentées à l’annexe II du présent document au gouvernement des pays précédemment cités.

**A2 : Assistance technique pour la préparation des rapports de vérification de la consommation de HCFC**

**Description de projet**

# Le Comité exécutif a demandé aux agences bilatérales et d’exécution concernées d’inclure dans leurs amendements à leur programme de travail respectif soumis à la 86e réunion le financement de la préparation des rapports de vérification pour la phase I ou la phase II des PGEH de la Barbade, du Burundi, de la Dominique, de la Guinée Équatoriale, de l’Eswatini, du Guyana, d’Haïti, du Mali, du Mozambique, du Myanmar, de la Sierra Leone, du Suriname et du Timor-Leste[[3]](#footnote-3), pays pour lesquels le PNUE est agence d’exécution principale.

# **Observations du Secrétariat**

# Le Secrétariat a noté que le financement demandé était conforme aux fonds approuvés lors de précédentes réunions pour des vérifications semblables. Il a également noté que le rapport de vérification devait être soumis au moins 10 semaines avant la réunion du Comité exécutif au cours de laquelle sera demandée la prochaine tranche de financement du PGEH.

**Recommandations du Secrétariat**

# Le Secrétariat recommande l’approbation globale de la préparation des rapports de vérification se rapportant à la phase I ou la phase II des plans de gestion de l’élimination des HCFC pour la Barbade, le Burundi, la Dominique, la Guinée Équatoriale, l’Eswatini, le Guyana, l’Haïti, le Mali, le Mozambique, le Myanmar, la Sierra Leone, le Suriname et le Timor-Leste au niveau de financement indiqué à la section A2 du tableau 1, à condition que les rapports de vérification soient soumis au moins 10 semaines avant la réunion du Comité exécutif au cours de laquelle le financement de la tranche suivante du PGEH de ces pays sera sollicité.

**A3 : Préparation de projet pour les plans de gestion de l’élimination des HCFC**

**Description des projets**

# Le PNUE a présenté des demandes pour la préparation de la phase II du PGEH pour un pays visé à l’article 5 en qualité d’agence d’exécution désignée ; pour un autre pays en tant qu’agence d’exécution principale, avec l’ONUDI en tant qu’agence d’exécution coopérante ; pour les phases II/III du PGEH pour 3 pays visés à l’article 5 en qualité d’agence d’exécution coopérante, avec l’ONUDI en tant qu’agence d’exécution principale. Ces demandes sont indiquées à la section A3 du tableau 1.

# Le PNUE a accompagné chacune de ces demandes de financement d’une justification, du rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I du PGEH respectif de ces pays et des activités potentielles, avec les coûts correspondants. L’ONUDI en qualité d’agence d’exécution principale pour le PGEH du Chili, de l’Oman et de Arabie Saoudite, et en qualité d’agence d’exécution coopérante pour le PGEH de la Guinée, a demandé 140 000 $US, plus 9 800 $US de coûts d’appui d’agence[[4]](#footnote-4), dans son programme de travail pour 2020[[5]](#footnote-5).

# **Observations du Secrétariat**

# Lors de l’examen des deux demandes pour lesquelles le PNUE est l’agence d’exécution désignée/principale, le Secrétariat a pris en compte les lignes directrices relatives au financement de la préparation des PGEH pour les pays visés à l’article 5 contenues dans la décision 71/42, la phase I des PGEH le cas échéant, l’état d’avancement de la mise en œuvre des tranches au moment de la préparation du présent document, ainsi que la décision 82/45 (c)(i)[[6]](#footnote-6). Le Secrétariat a noté que les financements sollicités pour chaque pays sont conformes à la décision 71/42 et que le PNUE a confirmé que les tranches restantes concernant ces pays seront soumises selon le calendrier indiqué dans les accords qu’ils ont conclus avec le Comité exécutif.

# Le PNUE a confirmé que la phase II du PGEH pour la Barbade et la Guinée permettra l’élimination de 100 pour cent de la valeur de référence des HCFC d’ici le 1er janvier 2030.

# **Recommandations du Secrétariat**

# Le Secrétariat recommande l’approbation globale de la préparation de projet de la phase II des plans de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour la Barbade, la Guinée et l’Arabie Saoudite, et de la phase III du PGEH du Chili et de l’Oman au niveau de financement indiqué à la section A3 du tableau 1.

**SECTION B : ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR EXAMEN INDIVIDUEL**

# **B1: Préparation de projet pour les plans de gestion de la réduction progressive des HFC**

# Lors de la 85e réunion, le PNUE a inclus dans son programme de travail[[7]](#footnote-7) une demande de préparation de projet pour un plan de gestion de l’élimination progressive des HFC pour l’Albanie, avec l’ONUDI en tant qu’agence d’exécution principale, demande figurant à la section B1 du tableau 1.

# Cette demande de financement soumise aux fins d’examen individuel par le Comité exécutif n’a pas été examinée lors du processus d’approbation en période intersessions (IAP) mis en place pour la 85e réunion, et son report à la 86e réunion a été adopté par le Comité exécutif. Par conséquent, la proposition soumise à la 85e réunion a été incluse dans le présent document.

**Description des projets**

# Le PNUE a présenté en qualité d’agence d’exécution désignée des demandes pour la préparation de plans de gestion de la réduction progressive des HFC pour deux pays visés à l’article 5, pour quatre pays en tant agence d’exécution principale, avec le PNUD en tant qu’agence de coopération pour trois de ces pays et l’ONUDI pour un pays ; pour trois pays le PNUE était agence de coopération, avec le PNUD comme agence d’exécution principale ; et pour deux pays le PNUE était agence de coopération, avec l’UNIDO étant agence d’exécution principale, comme l’indique la section B1 du tableau 1. Le PNUD, en qualité agence d’exécution principale pour le Ghana, le Kirghizistan et le Nigeria, et en tant qu’agence d’exécution coopérante pour le Bhoutan, la République démocratique populaire lao (RDP lao) et les Maldives, a demandé 332 000 $US, plus 23 240 $US$ de coûts d’appui d’agence dans les amendements à son programme de travail pour l’année 2020[[8]](#footnote-8) ; et l’ONUDI, en qualité d’agence d’exécution pour l’Albanie et le Mexique, et d’agence d’exécution coopérante pour le Sénégal, a demandé un montant de 213 500 $US, plus 14 945 $US de coûts d’appui d’agence dans les amendements à son programme de travail pour l’année 2020[[9]](#footnote-9).

# **Observations du Secrétariat**

# Le PNUE, en qualité d’agence d’exécution principale, a fourni une description des activités requises pour la préparation des stratégies d’ensemble pour la réduction progressive des HFC pour l’Arménie, le Bhoutan, la RDP lao, les Maldives, le Sénégal et le Turkménistan, et les coûts correspondants de chaque activité, utilisant le format des demandes de préparation de projets destinés aux différentes phases des PGEH. Les demandes soumises sur les importations estimatives de HFC et de mélanges de HFC ; les activités à mettre en œuvre au cours de la préparation de projet, notamment l’analyse de la distribution et de la consommation par secteur des HFC ; les réunions et les consultations de parties prenantes ; et le développement de la stratégie de la réduction progressive des HFC pour le Bhoutan, la RDP lao, les Maldives et le Sénégal. Les demandes soumises pour l’Arménie et le Turkménistan comprenaient les consultations des parties prenantes ; l’évaluation des besoins de formation et de certification ; le développement de la stratégie de la réduction progressive des HFC ; la préparation de politiques relatives aux HCF ; et l’élaboration d’un plan de communication et de sensibilisation.

# Le montant du financement pour la préparation des propositions de projets demandé lors de la 85e réunion était basé sur le financement destiné aux activités de facilitation (figurant dans la décision 79/46(c)) ; le financement demandé à la 86e réunion s’est toutefois basé sur le financement destiné à la préparation de projet pour la phase I des PGEH (figurant dans la décision 56/16(c)), étant donné que ce financement était utilisé par les agences bilatérales et d’exécution lors de la préparation de leurs plans d’activités pour 2021-2023 présentés à la 86e réunion. Le Secrétariat note que les montants des financements relatifs aux demandes de préparation de projet soumises aux 85e et 86e réunions sont fournis à titre indicatif, sachant que les montants réels seront décidés quand le Comité exécutif examinera le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88, Projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l’article 5 (décision 84/54(a)).

# Alors que le niveau réel de financement pour la préparation des plans de gestion de la réduction progressive des HFC doit être encore décidé, le Secrétariat a examiné les demandes soumises en s’appuyant sur son expérience acquise lors de l’examen des demandes de préparation des PGEH, et en tenant compte des orientations données et des décisions adoptées par le Comité exécutif pour ce genre de projets.

# À l’issue de cet examen, le Secrétariat a pris note des points suivants :

## Les six pays requis par le PNUE pour la préparation d’un plan de gestion pour la réduction progressive des HFC en qualité d’agence d’exécution désignée ou principale ont tous ratifié l’Amendement de Kigali[[10]](#footnote-10) ; et chacun d’eux pourrait être éligible à un financement de préparation de projet conformément à la décision79/46(b)(iii)[[11]](#footnote-11) ; les pays ont également fourni des lettres de confirmation faisant part de leur intention de prendre rapidement des mesures en faveur de la réduction progressive des HFC ; et

## Les activités incluses dans la préparation de projet pour ces six pays sont identiques à celles requises pour la préparation des PGEH. Certaines activités ressemblaient à celles incluses dans le cadre des activités de facilitation pour l’élimination progressive des HFC ayant déjà fait pour chaque pays l’objet d’un financement ; ces activités sont achevées pour l’Arménie, le Bhoutan, les Maldives, le Sénégal et le Turkménistan, et ont été prolongées pour la RDP lao.

# Le PNUE a précisé que la préparation de projet pour les stratégies globales d’élimination de la réduction progressive des HFC pour ces pays s’appuierait sur les activités mises en œuvre dans le cadre des activités de facilitation, car il s’agissait des premières actions se rapportant à la réduction des HFC et qu’elles avaient contribué à la ratification de l’Amendement de Kigali. L’approbation du financement de ces demandes lors de la 86e réunion permettra de commencer la mise en œuvre de la réduction progressive des HFC d’ici à 2022 et de se conformer à l’Amendement de Kigali.

# Le Secrétariat a informé le PNUE qu’il ne serait pas en mesure de faire une recommandation sur cette demande du fait que les lignes directrices relatives au financement de ces demandes seront discutées lors de la 86e réunion.

# **Recommandation du Secrétariat**

# Le Comité exécutif pourrait envisager d’examiner, conformément aux discussions dans le cadre du point 9 de l’ordre du jour, Aperçu des questions recensées pendant l’examen des projets, et du point 13(c) de l’ordre du jour, Projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l’article 5 (décision 84/54(a)), les demandes de préparation de projet pour les plans de gestion de la réduction progressive des HFC des pays mentionnés à la section B1 du tableau 1.

**Annexe II**

**POINTS DE VUE EXPRIMÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE RENOUVELLEMENT DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS SOUMIS À LA 86E RÉUNION**

**Brunei Darussalam**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande concernant le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Brunei Darussalam (phase VII) et a pris note avec satisfaction que ce pays a soumis pour les années 2018 et 2019 les données de mise en œuvre du programme de pays ainsi que les données fournies au titre de l’article 7 respectivement au Secrétariat du Fonds et au Secrétariat de l’Ozone, indiquant que le pays est en conformité avec ses obligations en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité a également constaté que le pays dispose d’un système opérationnel d’octroi d’autorisations et de quotas pour le contrôle des importations et des exportations de HCFC, et qu’il a renforcé le contrôle de l’application des réglementations sur les SAO. Le Comité a pris note avec satisfaction que tandis que le processus de ratification de l’Amendement de Kigali est en cours, la modification des réglementations existantes afin d’y inclure le contrôle des importations et des exportations de HFC en est au stade final avant l’adoption. Le Comité exécutif a donc toute confiance que le gouvernement du Brunei Darussalam poursuivra la mise en œuvre de ses activités d’élimination des HCFC, les activités de facilitation pour la réduction progressive des HCF ainsi que le projet de renforcement des institutions dans les délais voulus et de manière efficace pour permettre au pays de se conformer de manière durable aux objectifs du Protocole de Montréal.

**Cap Vert**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande concernant le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Cap Vert (phase VII) et a pris note avec satisfaction que ce pays a soumis pour les années 2018 et 2019 les données de mise en œuvre du programme de pays ainsi que les données fournies au titre de l’article 7 respectivement au Secrétariat du Fonds et au Secrétariat de l’Ozone, indiquant que le pays est en conformité avec ses obligations en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité a également constaté qu’un système opérationnel d’autorisations d’importations/exportations de SAO et de quotas des HCFC est en place, que des activités du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) ont été mises en œuvre de manière coordonnée et que le processus de ratification de l’Amendement de Kigali a été engagé. Le Comité exécutif a donc toute confiance que le gouvernement du Cap Vert poursuivra la mise en œuvre de son PGEH, les activités de facilitation pour la réduction progressive des HCF ainsi que le projet de renforcement des institutions dans les délais voulus et de manière efficace pour permettre au pays de se conformer de manière durable aux objectifs du Protocole de Montréal.

**République dominicaine**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande concernant le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la République Dominicaine (phase XI) et a pris note avec satisfaction que ce pays s’était conformé à ses obligations en vertu du Protocole de Montréal de communication des donnés au titre de l’article 7 et d’élimination des HCFC, et qu’un système opérationnel d’autorisations d’importations/exportations de SAO et de quotas des HCFC est en place. Le Comité exécutif a également noté que la République Dominicaine a soumis dans les délais impartis les données de 2018 et 2019 de mise en œuvre du programme de pays au Secrétariat du Fonds. Le Comité exécutif a reconnu que le pays avait mis en œuvre les activités programmées dans le cadre de son plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH), s’était acquis le soutien des parties prenantes par la voie du comité directeur et des réunions de consultation, et qu’il avait renforcé la sensibilisation du public à la protection de la couche d’ozone. Le Comité exécutif a donc toute confiance que la République Dominicaine continuera à mettre en œuvre son PGEH et le projet de renforcement des institutions dans les délais impartis et de manière efficace afin de permettre au pays de parvenir à l’objectif de réduction de 67,5 pour cent d’ici le 1er janvier 2025.

**Éthiopie**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande concernant le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l’Éthiopie (phase VIII) et a pris note avec satisfaction que ce pays a soumis pour les années 2018 et 2019 les données de consommation de SAO au titre de l’article 7 du Protocole de Montréal au Secrétariat de l’Ozone ainsi que celles du programme de pays au Secrétariat du Fonds, indiquant que le pays est en conformité avec ses obligations en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité a reconnu que l’Éthiopie a continué à mettre en œuvre son système d’autorisation des importations et des exportations et de quotas de HCFC ; que le pays a mené à bien la formation des techniciens frigoristes et des agents des douanes, et a développé et organisé des activités de sensibilisation du public. Le Comité exécutif a donc toute confiance que le gouvernement de l’Éthiopie continuera à mettre en œuvre des activités permettant au pays de se conformer à ses obligations en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité a également pris note avec satisfaction de la ratification de l’Amendement de Kigali par l’Éthiopie le 5 juillet 2019 et des mesures prises pour respecter les obligations initiales en vertu de cet Amendement.

**Fidji**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande concernant le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour Fidji (phase XI) et a pris note avec satisfaction que ce pays a soumis pour les années 2018 et 2019 les données du programme de pays au Secrétariat du Fonds ainsi que les données transmises au titre de l’article 7 du Protocole de Montréal au Secrétariat de l’Ozone, indiquant que le pays est en conformité avec ses obligations en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité a reconnu que Fidji continue à mettre en œuvre son système d’autorisations et de quotas de HCFC ainsi que son PGEH de manière efficace et dans les délais, que ce pays poursuit ses efforts d’examen des lois sur les SAO afin d’y inclure les HFC et les mélanges de HFC, qu’il a mis en œuvre le renforcement des capacités pour les agents des douanes et les techniciens spécialistes de la réfrigération et de la climatisation, qu’il organisé des inspections afin de s’assurer de la conformité aux réglementations, et a organisé des activités d’information et de sensibilisation. Le Comité exécutif a donc toute confiance que le gouvernement de Fidji continuera à mettre en œuvre des activités permettant au pays de se conformer à ses obligations en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité a également pris note avec satisfaction de la ratification de l’Amendement de Kigali par Fidji le 16 juillet 2020 et des mesures prises pour respecter les obligations initiales en vertu de cet Amendement.

**Kenya**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande concernant le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Kenya (phase XII) et a pris note avec satisfaction que ce pays a soumis pour les années 2018 et 2019 les données du programme de pays au Secrétariat du Fonds ainsi que les données transmises au titre de l’article 7 du Protocole de Montréal au Secrétariat de l’Ozone, indiquant que le pays est en conformité avec ses obligations en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité a noté qu’au cours de la période sur laquelle porte la communication des données, le Kenya a pris des mesures afin d’éliminer sa consommation de SAO, notamment le pays a assuré la mise en œuvre des réglementations sur les SAO au moyen de la mise en application du système d’autorisations et de quotas concernant les HCFC, de la formation des techniciens aux bonnes pratiques de l’entretien, et du lancement de programmes de sensibilisation du public. Le Comité exécutif a donc toute confiance que le gouvernement du Kenya continuera à mettre en œuvre des activités permettant au pays de se conformer aux objectifs du Protocole de Montréal.

**Kirghizistan**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande concernant le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Kirghizistan (phase IX) et a pris note avec satisfaction que ce pays a soumis pour l’année 2019 les données du programme de pays au Secrétariat du Fonds ainsi que les données transmises au titre de l’article 7 du Protocole de Montréal au Secrétariat de l’Ozone, indiquant que le pays est en conformité avec ses obligations en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a donc toute confiance dans le fait que le Kirghizistan continuera avec succès la mise en œuvre de la phase II du PGEH pour réaliser de façon durable l’élimination intégrale des HCFC conformément à ce qui est stipulé dans l’accord conclu avec le Comité exécutif. Le Comité a également pris note avec satisfaction de la ratification de l’Amendement de Kigali par le Kirghizistan le 8 septembre 2020 et des mesures prises pour respecter les obligations initiales en vertu de cet Amendement, notamment le commencement de la préparation d’une stratégie de réduction progressive des HFC.

# **Mauritanie**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande concernant le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Mauritanie (phase VII) et a pris note avec satisfaction que ce pays a soumis pour l’année 2019 les données du programme de pays au Secrétariat du Fonds ainsi que les données transmises au titre de l’article 7 du Protocole de Montréal au Secrétariat de l’Ozone, indiquant que le pays est en conformité avec ses obligations en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité a également noté que la Mauritanie a pris des mesures pour éliminer la consommation de HCFC au moyen de la mise en application d’un système opérationnel d’autorisations et de quotas, et il a donc bon espoir qu’au cours des deux prochaines années la Mauritanie poursuivra la mise en œuvre de son plan de gestion de l’élimination des HCFC et son projet de renforcement des institutions afin d’assurer de manière durable la conformité avec ses obligations en vertu du Protocole de Montréal.

# **Nauru**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande concernant le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour Nauru (phase VI) et a pris note avec satisfaction que ce pays a soumis les données du programme de pays au Secrétariat du Fonds ainsi que les données transmises au titre de l’article 7 du Protocole de Montréal au Secrétariat de l’Ozone, indiquant que le pays est en conformité avec ses obligations en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité a constaté qu’en dépit des retards de mise en œuvre de la phase V, Nauru a pris des mesures pour assurer la durabilité de l’élimination des SAO réalisée en mettant en place la loi sur la protection de la couche d’ozone de 2017 et en préparant les réglementations subsidiaires. Le Comité est conscient des efforts déployés par Nauru pour réduire la consommation de HCFC et se préparer à la réduction progressive des HFC, et a donc toute confiance qu’au cours des deux prochaines années Nauru poursuivra la mise en œuvre efficace des phases I et II de son PGEH, les activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC ainsi que le projet de renforcement des institutions pour permettre au pays de respecter de façon durable les objectifs du Protocole de Montréal et de ratifier dans un futur proche l’Amendement de Kigali.

# **Nicaragua**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande concernant le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Nicaragua (phase IX) et a pris note avec satisfaction que ce pays a soumis les données du programme de pays au Secrétariat du Fonds ainsi que les données transmises au titre de l’article 7 du Protocole de Montréal au Secrétariat de l’Ozone, indiquant que le pays est en conformité avec ses obligations en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité a également observé qu’un système d’autorisations et de quotas pour les importations/exportations est en place et que le pays a formé des techniciens frigoristes et des agents des douanes à la prévention du commerce illégal des SAO, qu’il a organisé des réunions de consultation avec les parties prenantes et le comité directeur, qu’il a sensibilisé le public à la protection de la couche d’ozone et a poursuivi le processus de ratification de l’Amendement de Kigali. Le Comité exécutif a donc toute confiance que le Nicaragua continuera à mettre en œuvre son PGEH et le projet de renforcement des institutions dans les délais impartis et de manière efficace afin de permettre au pays de parvenir à l’objectif de réduction de 67,5 pour cent d’ici 1er janvier 2025.

# **Sainte-Lucie**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande concernant le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour Sainte-Lucie (phase XI) et a pris note avec satisfaction que ce pays a soumis les données du programme de pays au Secrétariat du Fonds ainsi que les données transmises au titre de l’article 7 du Protocole de Montréal au Secrétariat de l’Ozone, indiquant que le pays est en conformité avec ses obligations en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité a également noté que Sainte-Lucie avait un système opérationnel d’autorisations et de quotas, que son plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) est en train d’être efficacement mis en œuvre et intégré dans les processus de planification nationaux, et que le pays a pris des mesures pour démarrer la ratification de l’Amendement de Kigali. Le Comité exécutif a donc toute confiance que le gouvernement de Sainte-Lucie continuera ses activités à la fois au niveau politique et au niveau du projet afin d’assurer que sa consommation annuelle de HCFC ne dépassera pas la consommation maximale admissible indiquée dans son accord de PGEH conclu avec le Comité exécutif, et que le pays ratifiera dans un futur proche l’Amendement de Kigali.

# **Suriname**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande concernant le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Suriname (phase VII) et a pris note avec satisfaction que ce pays a soumis les données du programme de pays au Secrétariat du Fonds ainsi que les données transmises au titre de l’article 7 du Protocole de Montréal au Secrétariat de l’Ozone, indiquant que le pays est en conformité avec ses obligations en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité a également constaté que le Suriname dispose d’un système d’autorisations et de quotas pour les importations/exportations et qu’il est en train de passer à un système électronique pour les autorisations. Le Comité est conscient des efforts déployés par ce pays pour mettre en œuvre son plan de gestion de l’élimination des HCFC et pour démarrer la ratification de l’Amendement de Kigali. Le Comité exécutif a donc toute confiance que le Suriname continuera à mettre en œuvre son PGEH et le projet de renforcement des institutions dans les délais voulus et de manière efficace afin de permettre au pays d’atteindre de manière durable les objectifs du Protocole de Montréal.

# **Viet Nam**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande concernant le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Viet Nam (phase XIII) et a pris note avec satisfaction que ce pays a soumis les données du programme de pays au Secrétariat du Fonds ainsi que les données transmises au titre de l’article 7 du Protocole de Montréal au Secrétariat de l’Ozone, indiquant que le pays est en conformité avec ses obligations en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité a reconnu que ce pays continuait à mettre en œuvre son système d’autorisations et de quotas pour les HCFC, à assurer le respect des réglementations au moyens d’inspections, et à mettre en œuvre de manière efficace et dans les temps impartis le plan de gestion de l’élimination des HCFC, notamment les activités de formation destinées aux agents des douanes et aux techniciens de la réfrigération, ainsi que des activités d’information et de sensibilisation. Le Comité exécutif a donc toute confiance que le gouvernement du Viet Nam continuera à mettre en œuvre des activités permettant au pays de se conformer aux objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité a également pris note avec satisfaction de la ratification de l’Amendement de Kigali par le Viet Nam le 27 juillet 2019 et des mesures prises pour respecter les obligations initiales en vertu de cet Amendement, notamment l’examen des lois sur les SAO pour y inclure le contrôle des HFC et des mélanges de HFC.

1. À cause du coronavirus (COVID-19) [↑](#footnote-ref-1)
2. Y compris les nouvelles demandes soumises à la 86e réunion jointes au présent document et les demandes émanant de la 85e réunion présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/16 [↑](#footnote-ref-2)
3. Paragraphe 63 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/IAP/3 Projets approuvés en période intersessions. [↑](#footnote-ref-3)
4. Un montant supplémentaire de 150 000 $US, plus coûts d’appui d’agence de 10 500 $US, a été demandé pour la préparation d’activités d’investissement pour l’Arabie Saoudite. [↑](#footnote-ref-4)
5. UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/35. [↑](#footnote-ref-5)
6. Inclusion de la phase III des PGEH dans le plan d’activités général de 2019-2021 permise uniquement pour les pays dont on avait approuvé la phase II d’un PGEH pour respecter l’objectif de réduction d’ici à 2020. [↑](#footnote-ref-6)
7. UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/16. [↑](#footnote-ref-7)
8. UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/33. [↑](#footnote-ref-8)
9. UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/35. [↑](#footnote-ref-9)
10. Date de ratification (ou d’acceptation) de l’Accord de Kigali : Arménie, 2 mai 2019 (acceptation) ; Bhoutan, 27 septembre 2019 ; RDP lao, 16 novembre 2017 (acceptation) ; Maldives, 13 novembre 2017 ; Sénégal, 31 août 2018 ; Turkménistan, 31 août 2020. [↑](#footnote-ref-10)
11. Le financement de la préparation des plans nationaux de mise en œuvre pour respecter les obligations initiales de réduction pour la réduction progressive des HFC pourra être fourni, au plus tôt, cinq ans avant ces obligations, une fois que le pays aura ratifié l'Amendement de Kigali et sur la base des lignes directrices devant être approuvées dans le futur. [↑](#footnote-ref-11)